RÈGLEMENT (UE) Nº 317/2010 DE LA COMMISSION

du 16 avril 2010

portant adoption des éléments du module ad hoc 2011 relatif à l'emploi des personnes handicapées pour l'enquête par sondage sur les forces de travail prévue par le règlement (CE) nº 577/98 du Conseil

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

LA COMMISSION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu le règlement (CE) nº 577/98 du Conseil du 9 mars 1998 relatif à l'organisation d'une enquête par sondage sur les forces de travail dans la Communauté [1], et notamment son article 4, paragraphe 2,

considérant ce qui suit:

(1) La convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées (ci-après dénommée «la convention des Nations unies»), signée par la Communauté européenne et tous ses États membres, prévoit, dans son article 31 consacré aux statistiques et à la collecte des données, que les États parties s'engagent à recueillir des informations appropriées, y compris des données statistiques et résultats de recherches, qui leur permettent de formuler et d'appliquer des politiques visant à donner effet à ladite convention, notamment aux dispositions de l'article 27 concernant le travail et l'emploi.

(2) Dans sa résolution du 17 mars 2008 sur la situation des personnes handicapées dans l'Union européenne [2], le Conseil souligne que des statistiques relatives au handicap sont nécessaires pour établir une image de la situation générale des personnes handicapées en Europe et que de telles données statistiques et de recherche permettent de formuler en connaissance de cause les politiques en faveur des personnes handicapées et de les mettre en œuvre aux différents niveaux de gouvernance. Le Conseil appelle les États membres et la Commission, selon leurs compétences respectives, à veiller à ce que démarrent les travaux en vue d'une stratégie européenne en faveur des personnes handicapées, destinée à prendre le relais de l'actuel plan d'action européen en faveur des personnes handicapées pour la période 2004-2010, notamment en évaluant dans quelle mesure les dispositions nationales tiennent compte des engagements pris par la Communauté européenne et les États membres de mettre pleinement en œuvre la convention des Nations unies au niveau européen et en envisageant de fixer, à l'échelon national, des objectifs cohérents et comparables à cette fin.

(3) Il est nécessaire de disposer d'un ensemble complet et comparable de données sur l'emploi des personnes handicapées afin d'observer les progrès dans l'application de l'article 27 de la convention des Nations unies et dans la réalisation des objectifs de la stratégie européenne pour l'emploi et de la stratégie européenne en faveur des personnes handicapées, ainsi que de mesurer l'évolution de la participation au marché du travail des personnes handicapées.

(4) Le règlement (CE) nº 365/2008 de la Commission du 23 avril 2008 portant adoption du programme de modules ad hoc, couvrant les années 2010, 2011 et 2012, pour l'enquête par sondage sur les forces de travail prévue par le règlement (CE) nº 577/98 du Conseil [3] inclut un module ad hoc sur l'emploi des personnes handicapées. Il convient de définir la liste des variables pour ce module.

(5) Les mesures prévues par le présent règlement sont conformes à l'avis du comité du système statistique européen,

A ADOPTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT:

Article premier

La liste détaillée des variables à collecter en 2011 au moyen du module ad hoc sur l'emploi des personnes handicapées figure en annexe.

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur le septième jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 16 avril 2010.

Par la Commission

Le président

José Manuel BARROSO

[1] JO L 77 du 14.3.1998, p. 3.

[2] JO C 75 du 26.3.2008, p. 1.

[3] JO L 112 du 24.4.2008, p. 22.

ANNEXE

ENQUÊTE PAR SONDAGE SUR LES FORCES DE TRAVAIL

Caractéristiques du module ad hoc 2011 relatif à l'emploi des personnes handicapées

1. États membres et régions concernés: tous.

2. Les variables sont codées comme suit:

Les codes des variables de l'enquête par sondage sur les forces de travail figurant dans la colonne «Filtre» se réfèrent à l'annexe III du règlement (CE) nº 377/2008 de la Commission du 25 avril 2008 concernant la mise en œuvre du règlement (CE) nº 577/98 du Conseil relatif à l'organisation d'une enquête par sondage sur les forces de travail dans la Communauté en ce qui concerne la codification à utiliser pour la transmission des données à compter de 2009, l'utilisation d'un sous-échantillon pour la collecte de données de variables structurelles et la définition des trimestres de référence [1].

Nom	Colonne	Code	Description	Filtre
HEALTHMA	197-198		**Type de problème de santé ou de pathologie de longue durée (coder le 1er type principal)**	Toute personne âgée de 15 à 64 ans
		01	Problèmes aux bras ou aux mains (y compris arthrite ou rhumatisme)	
		02	Problèmes aux jambes ou aux pieds (y compris arthrite ou rhumatisme)	
		03	Problèmes au dos ou au cou (y compris arthrite ou rhumatisme)	
		04	Cancer	
		05	Affections de la peau, y compris réactions allergiques et défigurations graves	
		06	Problèmes cardiaques, de tension artérielle ou de circulation sanguine	
		07	Problèmes pulmonaires ou respiratoires (y compris asthme et bronchite)	
		08	Problèmes d'estomac, de foie, de rein ou digestifs	
		09	Diabète	
		10	Épilepsie (y compris crises)	
		11	Maux de tête intenses, comme les migraines	
		12	Difficultés d'apprentissage (lecture, écriture ou calcul)	
		13	Anxiété chronique	
		14	Dépression	
		15	Autres problèmes mentaux, nerveux ou émotionnels	
		16	Autres maladies évolutives (y compris sclérose en plaques, VIH, maladie d'Alzheimer, maladie de Parkinson)	
		17	Autres problèmes de santé de longue durée	
		18	Aucun problème de santé ou pathologie de longue durée	

[1] JO L 114 du 26.4.2008, p. 57.

Nom	Colonne	Code	Description	Filtre
		99	Sans objet (non couvert par le filtre)	
		Blanc	Sans réponse	
HEALTHSE	199-200		**Type de problème de santé ou de pathologie de longue durée (coder le 2e type principal)**	Toute personne âgée de 15 à 64 ans et HEALTHMA = 1-17
		01	Problèmes aux bras ou aux mains (y compris arthrite ou rhumatisme)	
		02	Problèmes aux jambes ou aux pieds (y compris arthrite ou rhumatisme)	
		03	Problèmes au dos ou au cou (y compris arthrite ou rhumatisme)	
		04	Cancer	
		05	Affections de la peau, y compris réactions allergiques et défigurations graves	
		06	Problèmes cardiaques, de tension artérielle ou de circulation sanguine	
		07	Problèmes pulmonaires ou respiratoires (y compris asthme et bronchite)	
		08	Problèmes d'estomac, de foie, de rein ou digestifs	
		09	Diabète	
		10	Épilepsie (y compris crises)	
		11	Maux de tête intenses comme les migraines	
		12	Difficultés d'apprentissage (lecture, écriture ou calcul)	
		13	Anxiété chronique	
		14	Dépression	
		15	Autres problèmes mentaux, nerveux ou émotionnels	
		16	Autres maladies évolutives (y compris sclérose en plaques, VIH, maladie d'Alzheimer, maladie de Parkinson)	
		17	Autres problèmes de santé de longue durée	
		18	Aucun autre problème de santé ou pathologie de longue durée	
		99	Sans objet (non couvert par le filtre)	
		Blanc	Sans réponse	
DIFFICMA	201-202		**1re difficulté à accomplir certaines activités de base (coder la difficulté la plus importante)**	Toute personne âgée de 15 à 64 ans
		01	Voir, même en portant des lunettes	
		02	Entendre, même en utilisant une prothèse auditive	

Nom	Colonne	Code	Description	Filtre
		03	Marcher, monter des marches	
		04	S'asseoir ou se mettre debout	
		05	Se souvenir, se concentrer	
		06	Communiquer, par exemple comprendre ou être compris	
		07	Chercher à prendre ou s'étirer	
		08	Soulever et porter	
		09	Se pencher	
		10	Tenir, saisir ou tourner	
		11	Néant	
		99	Sans objet (non couvert par le filtre)	
		Blanc	Sans réponse	
DIFFICSE	203-204		**2e difficulté à accomplir certaines activités de base (coder la deuxième difficulté la plus importante)**	Toute personne âgée de 15 à 64 ans et DIFFICMA = 1-10
		01	Voir, même en portant des lunettes	
		02	Entendre, même en utilisant une prothèse auditive	
		03	Marcher, monter des marches	
		04	S'asseoir ou se mettre debout	
		05	Se souvenir, se concentrer	
		06	Communiquer, par exemple comprendre ou être compris	
		07	Chercher à prendre ou s'étirer	
		08	Soulever et porter	
		09	Se pencher	
		10	Tenir, saisir ou tourner	
		11	Néant	
		99	Sans objet (non couvert par le filtre)	
		Blanc	Sans réponse	
LIMHOURS	205		**Le(s) problème(s) de santé/la (les) pathologie(s) ou la (les) difficulté(s) limite(nt) le nombre d'heures de travail que la personne peut effectuer en une semaine**	Toute personne âgée de 15 à 64 ans et (HEALTHMA = 1-17 ou DIFFICMA = 1-10)
		1	Oui, le(s) problème(s) de santé/la (les) pathologie(s)	
		2	Oui, la (les) difficulté(s) à accomplir certaines activités	

Nom	Colonne	Code	Description	Filtre
		3	Oui, les deux, le(s) problème(s) de santé/la (les) pathologies et la (les) difficulté(s) à accomplir certaines activités	
		4	Non	
		9	Sans objet (non couvert par le filtre)	
		Blanc	Sans réponse	
LIMTYPEW	206		**Le(s) problème(s) de santé/la (les) pathologie(s) ou la (les) difficulté(s) limite(nt) le type de travail que la personne peut effectuer (par exemple: problème pour porter des charges lourdes, travailler dehors, rester assis pendant une longue période)**	Toute personne âgée de 15 à 64 ans et (HEALTHMA = 1-17 ou DIFFICMA = 1-10)
		1	Oui, le(s) problème(s) de santé/la (les) pathologie(s)	
		2	Oui, la (les) difficulté(s) à accomplir certaines activités	
		3	Oui, les deux, le(s) problème(s) de santé/la (les) pathologies et la (les) difficulté(s) à accomplir certaines activités	
		4	Non	
		9	Sans objet (non couvert par le filtre)	
		Blanc	Sans réponse	
LIMTRANS	207		**Le(s) problème(s) de santé/la (les) pathologie(s) ou la (les) difficulté(s) limitent la personne dans ses déplacements pour se rendre sur son lieu de travail et en revenir**	Toute personne âgée de 15 à 64 ans et (HEALTHMA = 1-17 ou DIFFICMA = 1-10)
		1	Oui, le(s) problème(s) de santé/la (les) pathologie(s)	
		2	Oui, la (les) difficulté(s) à accomplir certaines activités	
		3	Oui, les deux, le(s) problème(s) de santé/la (les) pathologies et la (les) difficulté(s) à accomplir certaines activités	
		4	Non	
		9	Sans objet (non couvert par le filtre)	
		Blanc	Sans réponse	
NEEDHELP	208		**En raison de son (ses) problème(s) de santé/sa (ses) pathologie(s) ou de sa (ses) difficulté(s) à accomplir certaines activités, la personne nécessite (personne ne travaillant pas)/utilise (personne travaillant) une assistance personnelle pour pouvoir travailler**	Toute personne âgée de 15 à 64 ans et (HEALTHMA = 1-17 ou DIFFICMA = 1-10)
		1	Oui	
		2	Non	
		9	Sans objet (non couvert par le filtre)	
		Blanc	Sans réponse	

Nom	Colonne	Code	Description	Filtre
NEEDADAP	209		**En raison de son (ses) problème(s) de santé/sa (ses) pathologie(s) ou de sa (ses) difficulté(s) à accomplir certaines activités, la personne nécessite (personne ne travaillant pas)/utilise (personne travaillant) un équipement spécial ou a besoin (personne ne travaillant pas)/bénéficie (personne travaillant) d'une adaptation de son poste de travail pour pouvoir travailler**	Toute personne âgée de 15 à 64 ans et (HEALTHMA = 1-17 ou DIFFICMA = 1-10)
		1	Oui	
		2	Non	
		9	Sans objet (non couvert par le filtre)	
		Blanc	Sans réponse	
NEEDORGA	210		**En raison de son (ses) problème(s) de santé/sa (ses) pathologie(s) ou de sa (ses) difficulté(s) à accomplir certaines activités, la personne a besoin (personne ne travaillant pas)/bénéficie (personne travaillant) de modalités de travail spéciales pour pouvoir travailler (par exemple: poste sédentaire, télétravail, horaires flexibles ou travail moins physique)**	Toute personne âgée de 15 à 64 ans et (HEALTHMA = 1-17 ou DIFFICMA = 1-10)
		1	Oui	
		2	Non	
		9	Sans objet (non couvert par le filtre)	
		Blanc	Sans réponse	
LIMREAS	211-212		**Principale raison expliquant une limitation du travail (nombre d'heures, type, déplacements) qui n'est pas due aux problèmes de santé/pathologies de longue durée ou aux difficultés à accomplir certaines activités de base**	Toute personne âgée de 15 à 64 ans
		01	Manque de qualifications/d'expérience	
		02	Manque d'offres d'emploi appropriées	
		03	Manque ou mauvaise qualité des transports vers et depuis le lieu de travail	
		04	Manque de souplesse de la part des employeurs	
		05	Incidence négative sur l'octroi de prestations	
		06	Responsabilités familiales/prise en charge de proches	
		07	Raisons personnelles	
		08	Autre raison	
		09	Pas de limitation du travail	
		99	Sans objet (non couvert par le filtre)	
		Blanc	Sans réponse	

Nom	Colonne	Code	Description	Filtre
	213/218		**Facteur de pondération pour le module ad hoc 2010 (facultatif)**	Toute personne âgée de 15 à 64 ans
		0000-9999	Les colonnes 213 à 216 contiennent les nombres entiers.	
		00-99	Les colonnes 217 et 218 contiennent les décimales.	